

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers

Visa

DGLTEJO



-00508



**ARRETE N° _____ / 2025/MFPAM/ Portant
création du Brevet de Technicien Supérieur « Superviseur
en maintenance industrielle »**

Le Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers :

- Vu la loi n° 2018 - 038 du 22 août 2018 relative à la Formation Technique et Professionnelle ;
- Vu la loi n° 2024-037 du 08 octobre 2024 portant Code de l'Hydrogène Vert ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres
- Vu le décret n° 143-2024, du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 175-2024 du 23 septembre 2024, fixant les attributions du Ministre de la Formation Professionnelle, de l'Artisanat et des Métiers et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°178-2018 du 26 décembre 2018 portant création des Ecoles d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle ;
- Vu le décret 120/2010.33 du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle ;
- Vu le décret n° 89.070 du 27 aout 1989 fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien Supérieur (BTS)

Arrête :

Article premier : En application de l'article 1 du décret n° 89.070 du 27 mai 1989 modifiant les articles 1,2 et 6 du décret n° 83.186 du 18 juillet 1983 portant création

du Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S) et fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien Supérieur, il est créé un diplôme de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en « Superviseur en maintenance industrielle ».

Article 2 : La possession du BTS « Superviseur en maintenance industrielle » confère la qualification professionnelle de Technicien Supérieur conformément à l'article 20 du décret 120/2010 en date du 1er juin 2010 fixant le régime des études dans les établissements de la formation technique et professionnelle.

TITRE I

PROGRAMMES DE FORMATION – VOLUMES HORAIRES

Article 3 : Le régime particulier des examens, le volume horaire et le programme de formation conduisant à la délivrance du diplôme de BTS sont fixés conformément aux dispositions des articles ci-après.

Article 4 : La répartition annuelle des modules de formation par domaine de compétences et les horaires de formation sont fixés comme suit :

Domaines de compétences détaillés en modules		Durée	Volumes Horaires	
			Horaires 1ère année	Horaires 2ème année
N°	Modules d'enseignement professionnels et généraux			
1	Métier et formation	30	30	
2	Lecture de croquis, schémas et dessins techniques	60	60	
3	Sécurité des installations industrielles	60	60	
4	Risques en zone ATEX	90	90	
5	Notions de QHSE	30	30	

6	Prévention des risques et accidents	30	30	
7	Maintenance des circuits hydrauliques	60	60	
8	Maintenance des circuits pneumatiques	60	60	
9	Maintenance des circuits électriques industriels	90	90	
10	Maintenance des systèmes mécaniques	60	60	
11	Connaissance de l'hydrogène	45	45	
12	Maintenance des électrolyseurs, compresseurs et stockage cryogénique	120		120
13	Maintenance des systèmes de stockage et compression d'hydrogène	120		120
14	Maintenance des systèmes de conversion d'énergie	120		120
15	Supervision et contrôle des systèmes	90		90
16	Organisation et planification de la maintenance industrielle	90		90
17	Maintenance prédictive avec capteurs IoT	60		60
18	Surveillance des systèmes hydrogène par GMAO et capteurs IoT	60		60
19	Conformité des réparations (ISO 9001, NF EN 17124)	60		60
20	Communication et compte rendu des interventions techniques	60	30	30
21	Communication en anglais	90	45	45
22	Communication en milieu de travail	60		60
23	Travaux d'atelier (usinage, montage, soudure)	75	75	
24	Premier stage en milieu professionnel	120	120	
25	Communication en langue Arabe	60	60	
26	Communication en langue Française	60	60	
27	Santé et sécurité au travail	60	60	

28	Réglementations et protocoles de sécurité (hydrogène vert)	60		60
29	Mathématiques Appliquées	120	120	
30	Configuration et réglage des API pour équipements d'hydrogène vert	60		60
31	Analyse et amélioration des performances des équipements	60		60
32	Utilisation de l'informatique	60	30	30
33	Documentation et traçabilité des interventions	60		60
34	Gestion entrepreneuriat et recherche d'emploi	30		30
35	Intégration en milieu de travail	120		120
Totaux		2490	1215	1275

Article 5 : La formation dans la spécialité BTS « Superviseur en maintenance industrielle », est réalisée conformément à des programmes nationaux élaborés selon une approche pédagogique axée sur l'acquisition de compétences appartenant à deux champs : le champ professionnel proprement dit et le champ de compétences générales.

Article 6 : Les stages d'intégration en entreprise sont organisés suivant une convention établie entre l'établissement de formation et l'entreprise. Ces stages sont évalués, validés et pris en compte dans la délivrance du diplôme. La durée des deux (2) stages d'intégration en entreprise est de six (6) semaines au minimum.

Article 7 : Le programme de formation de la spécialité BTS « Superviseur en maintenance industrielle » peut faire l'objet d'éventuelles révisions pour répondre davantage aux besoins du marché de l'emploi en qualification.

Article 8 : les méthodes d'évaluation, la nature et composantes et la préparation des épreuves sont précisées dans les programmes d'études et les guides d'évaluation.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA DELIVRANCE DU DIPLOME

Article 9 : L'évaluation des compétences des candidats au Brevet de Technicien Supérieur pour la spécialité « Superviseur en maintenance industrielle » est organisée dans les deux domaines suivants :

- a) L'enseignement professionnel et technologique.
- b) L'enseignement général

Pour chacun des deux (2) domaines, les modules faisant l'objet d'épreuves d'examens, leurs natures, durées, coefficients et seuils de réussite, sont fixés comme suit :

A) Epreuves de l'évaluation sommative

Brevet de Technicien Supérieur « Superviseur en maintenance industrielle »					
N°	Titre du Module	Durée en Heures	Nature de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Seuil de réussite
1	Métier et formation	30	EEP	2	75%
2	Lecture de croquis, schémas et dessins techniques	60	ET/EP	4	75%
3	Sécurité des installations industrielles	60	ET/EP	4	85%
4	Risques en zone ATEX	90	ET/EP	5	85%
5	Notions de QHSE	30	ET/EP	2	75%
6	Prévention des risques et accidents	30	ET/EP	2	85%
7	Maintenance des circuits hydrauliques	60	ET/EP	4	85%
8	Maintenance des circuits pneumatiques	60	ET/EP	4	85%
9	Maintenance des circuits électriques industriels	90	ET/EP	5	85%
10	Maintenance des systèmes mécaniques	60	ET/EP	4	85%
11	Connaissance de l'hydrogène	45	ET/EP	3	75%
12	Maintenance des électrolyseurs, compresseurs et stockage cryogénique	120	ET/EP	7	85%
13	Maintenance des systèmes de stockage et compression d'hydrogène	120	ET/EP	7	85%
14	Maintenance des systèmes de conversion d'énergie	120	ET/EP	7	85%

15	Supervision et contrôle des systèmes	90	ET/EP	5	85%
16	Organisation et planification de la maintenance industrielle	90	ET/EP	5	75%
17	Maintenance prédictive avec capteurs IoT	60	ET/EP	4	85%
18	Surveillance des systèmes hydrogène par GMAO et capteurs IoT	60	ET/EP	4	85%
19	Conformité des réparations (ISO 9001, NF EN 17124)	60	ET/EP	4	85%
20	Communication et compte rendu des interventions techniques	60	ET	4	75%
21	Communication en anglais	90	ET	4	65%
22	Communication en milieu de travail	60	ET	4	65%
23	Travaux d'atelier (usinage, montage, soudure)	75	ET/EP	5	85%
24	Premier stage en milieu professionnel	120	EP		75%
25	Communication en langue Arabe	60	ET	3	65%
26	Communication en langue Française	60	ET	3	65%
27	Santé et sécurité au travail	60	ET/EP	4	85%
28	Réglementations et protocoles de sécurité (hydrogène vert)	60	ET/EP	4	85%
29	Mathématiques appliquées	120	ET	4	65%
30	Configuration et réglage des API pour équipements d'hydrogène vert	60	ET/EP	4	85%
31	Analyse et amélioration des performances des équipements	60	ET/EP	4	85%
32	Utilisation de l'informatique	60	ET	4	65%
33	Documentation et traçabilité des interventions	60	ET	4	65%
34	Gestion entrepreneuriat et recherche d'emploi	30	ET	2	65%
35	Intégration en milieu de travail	120	EP		75%

EP : épreuve pratique

ET : épreuve théorique



ET/EP : épreuve théorique et pratique

EEP : épreuve d'évaluation à la participation

B) Epreuves de l'évaluation de certification

Brevet de Technicien Supérieur « Superviseur en maintenance industrielle »							
Epreuves par regroupement de modules	N° Modules regroupés	Code	Nbre épreuves	Nature épreuve	Durée en Heures	Seuil de réussite	
Connaissance du secteur hydrogène et des systèmes industriels	3,11,18,28	ET/EP1	01	Ecrite pratique	5	75%	
Maintenance et diagnostic des équipements industriels hydrogène	2,7,8,9,10,12,13,14,28,30	ET/EP2	04	Ecrite pratique	24(6h par épreuve)	85%	
Sécurité, réglementation et gestion des risques	3,4,5,6	ET/EP3	01	Ecrite pratique	5	85%	
Supervision et coordination des équipes de maintenance	16,17,18,19,20,33	ET/EP4	01	Ecrite pratique	5	75%	
Essais Non Destructifs (CND) et optimisation des performances	15,17,23,30,31	ET/EP5	04	Ecrite-pratique	20	75%	
Développement professionnel et intégration en milieu de travail	21,32 ,34	ET1	03 (01 épreuve par module	écrite	2h par module	65%	

Article 10 : Conformément aux dispositions du décret n° 89.070 du 27 mai 1989 modifiant les articles 1,2 et 6 du décret n° 83.186 du 18 juillet 1983 portant création du Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S), est déclaré admis l'apprenant ayant satisfait les conditions de réussite aux évaluations sommative et certificative telle que définies à l'article 9 du présent arrêté.

Article 11 : La composition et les compétences du jury sont définies aux articles 1,2 et 6 du décret n° 83.186 du 18 juillet 1983 portant création du Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S), fixant les modalités de la formation et le régime général des examens conduisant aux Brevets de Technicien Supérieur.

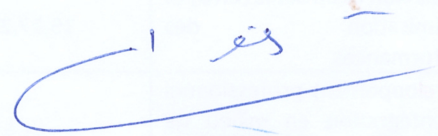
Article 12 : Pour les certifications spécifiques dans le domaine de l'hydrogène vert pour la spécialité du BTS « Superviseur en maintenance industrielle », elles se feront à la demande des entreprises opérant dans le domaine. Les formations y afférentes seront effectuées dans des structures nationales ou internationales dédiées à la certification et répondant aux normes et standards internationaux.

Article 13: Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Formation Professionnelle et le Directeur Général de la Formation Technique et Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le

13 MAI 2025

Mohamed Melainine EYIH



Ampliations :

PM 2
MSG/PR 2
MFPAM..... 2
DGLTEJO 2
DGFTP 2
INAP/FTP 2
EETFPs 15
JO 2
AN 2

